



# LE HERISSON

Expressions de Faulquinois

**!! Attention, prochain conseil municipal ce lundi 19 février 2024 à 19h en mairie !!**

Les séances sont publiques, les auditeurs ne peuvent pas prendre la parole.

Encore moins exprimer leur joie ou leur mécontentement sur les décisions prises.

## N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ester en justice

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par jugement en date du 31 janvier 2024 le Tribunal Administratif de STRASBOURG a décidé d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 par laquelle la commune avait prononcé le déclassement du domaine public du chemin piéton reliant le parking du collège Verlaine à la rue Robert Schuman, et son intégration dans le domaine privé communal. La commune devra verser 1 500 € à M. et Mme KOSMACIN au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Ce projet nous semblant fondé et justifié en droit je vous propose :

- 1) de FAIRE APPEL de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de NANCY ;
- 2) de CONFIER à M<sup>e</sup> Bernard BRANCHET de METZ la défense des intérêts de la commune.



**Mon commentaire** : BIANCHIN, maire de Faulquemont, et ses colistiers semblent décidés à dépenser l'argent des faulquinois.

Entre les frais d'avocat pour le jugement perdu, les frais d'avocat pour la procédure en appel, avec le risque de voir augmenter la somme de 1500€ attribuée par le tribunal aux plaignants, **c'est beaucoup d'argent dépensé aux frais du contribuable faulquinois.**

**De l'argent qui pourrait être mieux dépensé quand on regarde l'état de la ville, de ses rues, de ses trottoirs...**

Le tribunal reproche à la commune, donc à son représentant BIANCHIN, de ne pas avoir fait réaliser une enquête publique.

L'enquête publique est un dispositif d'information et de recueil des avis de la population.

Mauvais perdant, l'équipe majoritaire va dépenser cet argent **pour une histoire d'orgueil et pour un chemin qui est fortement utilisé par les faulquinois.**

**Mais au fait qu'en est-il des caméras promises par l'équipe majoritaire lors d'un précédent échange ?** Là est pourtant la solution pour filmer les usagers indéliques (*Canettes, papiers, emballages et autres squatteurs...*).

**Rapporteur** : M. BIANCHIN

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92.125 du 06 février 1992, repris par l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal de FAULQUEMONT, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation les membres du conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du Budget 2024.

Il est proposé de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024 conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Mon commentaire** : Dans lequel on découvre :

- Que les frais de personnel ont augmenté de 2,88 % en 2023 : 1 897 665,22 € contre 1 844 479,40 €. **Malgré l'important taux d'absentéisme du personnel technique ?**
- Qu'il existe toujours un emprunt sur le lotissement Les Vignes. Un emprunt souscrit en 2006 pour ce lotissement.  
**Il faut attribuer ce véritable fiasco à la « valeur sure » Pierre BLANCHARD, adjoint au maire ; il était Directeur Général et des Services à cette époque.**
- La réalisation d'un second parking jouxtant la gare SNCF sous maîtrise d'ouvrage du District Urbain de FAULQUEMONT reste d'actualité.  
**Mais pour cela, encore faut-il que la commune achète le parking.**  
  
<https://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2023/02/Parking-de-la-Gare-bis.pdf>
- Que l'Ossuaire, monument classé, sera restauré si obtention de subventionnements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).  
**Autant dire, que ce monument historique n'est pas prêt d'être restauré, laissé à l'abandon depuis 2008 par l'ingénieur du BTP auto-proclamé, Bruno BIANCHIN.**
- Que la commune possède une importante maîtrise foncière d'environ 4,5 hectares sur les lieudits Wintersheck, Laurentgarten et Langgarten.  
**Ce projet que BIANCHIN et son équipe, vous avaient promis dans ses tracts de campagne de 2020. BIANCHIN m'a attribué l'échec de sa non-réalisation. Ce qui est un immense mensonge, la vérité est tout autre, nous en reparlerons dans une prochaine publication.**

- Qu'il est prévu le remplacement d'un véhicule benne plateau (25 000 €) et l'acquisition d'un tracteur avec chargeur pour le chargement de matériel et également une utilisation pour le balayage des caniveaux (68 000 €).

**De toute la ville ? Même la Cité ? Même les quartiers (Longchamps, Les Vignes, La Colline...) ?**

- Que le Centre socio culturel du Herrenwald, la salle des fêtes des faulquinois a été victime d'un dégât des eaux important en septembre 2023.

**Si ce patrimoine faulquinois a bien été victime d'une chose c'est de son absence d'entretien depuis que BIANCHIN est maire (2008) et de n'avoir jamais fait l'objet de demande de subventions pour sa rénovation. BIANCHIN ne désespère pas de s'en débarrasser en le vendant cette année. Malgré le vote « contre » des élus ?**

<https://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2023/04/Herrenwald-suivre-avis-com.pdf>

- Que l'ancienne école maternelle Descartes sera affectée à l'utilisation de l'école de musique et que des travaux seront nécessaires.

**Ne vous l'avais-je pas dit et redit malgré les dénégations des élus ?**

<https://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2023/03/Descartes-fermeture-ou-fusion-.pdf>

- Qu'en 2023, la Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC) donnée par le District Urbain de Faulquemont pour couvrir les projets communaux pour la période en 2021 – 2023 s'élevait 210 400 € et 18 300 € pour CHEMERY. Parmi les dossiers déposés par la commune (5) l'un portait sur des travaux de voirie diverses rues pour 30 000 €.

**Seulement ? Les rues de Faulquemont, vos rues, ne sont pas prêtes d'être réparées.**

La mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer les modalités de mise en œuvre de l'amortissement des immobilisations.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, Il convient de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations.

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement du calcul de l'amortissement, par la mise en application de la règle du prorata temporis, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisait jusqu'à présent le calcul des dotations avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier n+1.

L'amortissement prorata temporis commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir que ce soit la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériels et outillage, biens de faible valeur,...). Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1500 €/HT, soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur acquisition.

Le tableau ci-dessous indique les immobilisations concernées, leur durée d'amortissement et le compte d'imputation s'y rapportant :

| imputation                                      | IMMOBILISATIONS                                                                                     | Durée<br>d'amortissement |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Biens dont la valeur est inférieure à 1500 €/HT |                                                                                                     | 1                        |
| <b>INCORPORELLES</b>                            |                                                                                                     |                          |
| 2031                                            | Frais d'études (études non suivies de travaux)                                                      | 2                        |
| 2033                                            | Frais d'insertion (insertions non suivies de travaux)                                               | 2                        |
| 20421                                           | Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé- Biens mobiliers, matériels et études | 5                        |
| 20422                                           | Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations          | 15                       |
| 2041XXX                                         | Subventions d'équipement versées aux organismes publics - Bâtiments et installations                | 15                       |
| 2051                                            | Concessions et droits similaires (licences, logiciels applicatifs, progiciels)                      | 3                        |
| <b>CORPORELLES</b>                              |                                                                                                     |                          |
| 2121                                            | Plantations d'arbres et d'arbustes                                                                  | 15                       |
| 2128                                            | Autres agencements et aménagement de terrains (clôtures, mouvement de terre)                        | 15                       |
| 2132X                                           | Immeubles productifs de revenus                                                                     | 50                       |
| 2138                                            | Autres constructions (bâtiments modulaires ou légers, abris,.....)                                  | 15                       |
| 2157X                                           | Matériel roulant de voirie, autres matériels et outillage de voirie                                 | 6                        |
| 2158                                            | Autres installations, matériels et outillages techniques                                            | 6                        |
| 21828                                           | Voitures                                                                                            | 5                        |
| 21828                                           | Véhicules utilitaires, véhicule industriels, camion                                                 | 8                        |
| 2183X                                           | Matériels informatiques scolaires et autres matériels informatiques                                 | 5                        |
| 2184X                                           | Matériel de bureau et mobiliers scolaires et autres matériels de bureau                             | 10                       |
| 2188                                            | Equipements sportifs, équipements des cuisines, équipement d'ateliers, autres matériels             | 12                       |

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose en conséquence :

- 1) **d'ABROGER** au 31 décembre 2023, les délibérations du 11 février 1997, du 12 décembre 2000 et du 26 mars 2002, définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date,

- 2) **d'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir de du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 3) **d'APPLIQUER** par principe l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les amortissements en cours se poursuivant selon les modalités initiales,
- 4) **de MAINTENIR** à titre dérogatoire, l'amortissement en année pleine pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 1 500 €/HT, ces biens étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.



**Mon commentaire :** Je m'interroge sur les durées d'amortissement. Je m'interroge sur les matériels achetés au cours de ces dernières années. Sont-ils encore là ?

**N° 04 – FINANCES : demande de subventions travaux d'amélioration de la performance énergétique du groupe scolaire du Stade**

**Rapporteur : Mme KEMPENICH**

Par délibération du 03 juillet 2023 le conseil municipal avait décidé de solliciter des subventions de la région Grand Est, de l'Etat au titre des Fonds Verts et au Département de la Moselle, au titre du dispositif Ambition Moselle pour la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique du groupe scolaire du Stade.

Le Bureau d'Etudes AGT Concept a procédé au chiffrage précis, au stade Avant-Projet Sommaire (APS), de la totalité des travaux à réaliser à l'école maternelle et à l'école élémentaire du groupe scolaire du Stade, qui figurent dans le document joint en annexe et se résumant de la manière suivante :

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| - travaux école élémentaire :       | 1 432 577 € HT    |
| - travaux école maternelle :        | 631 369 € HT      |
| sous total des travaux :            | 2 063 946 € HT    |
| <br>- études et missions diverses : | 203 435,42 € HT   |
| TOTAL :                             | 2 267 381,42 € HT |

Montant sur la base duquel seront effectuées les demandes de subventions.

Compte-tenu de l'importance de ce montant il est prévu de réaliser les travaux sur trois exercices budgétaires : 2024, 2025 et 2026.

Par ailleurs ce projet est susceptible de bénéficier d'un subventionnement de l'ETAT au titre du dispositif « Fonds Charbons ».

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **DECIDER** de la réalisation de ces travaux d'amélioration de la performance énergétique de la totalité du groupe scolaire du Stade (élémentaire + maternelle) et de prévoir les crédits au Budget Primitif 2024 pour débiter ce programme.
- 2) de **SOLLICITER** une subvention :
  - de la Région Grand Est au titre du dispositif CLIMAXION au taux le plus élevé possible
  - de l'ETAT au titre du Fonds Charbon au taux le plus élevé possible
  - 
  - de l'ETAT au titre des Fonds Verts au taux le plus élevé possible
  - du Département de la Moselle au titre du dispositif Ambition Moselle au taux le plus élevé possible.

La totalité des annexes mentionnées en page 13 du document joint sont consultables en mairie auprès de Cindy LOMBARDI (03.87.29.70.10 – [cindy.lombardi@ville-faulquemont.fr](mailto:cindy.lombardi@ville-faulquemont.fr)).



**Mon commentaire :** On peut lire que les demandes de subventions seront sollicitées au taux le plus élevé possible. Pourquoi, il peut en être autrement ? Au taux le plus bas ?

**Rapporteur : Mme KEMPENICH**

La commune de Faulquemont ambitionne de réhabiliter le gymnase Verlaine avec la volonté d'améliorer très sensiblement les performances énergétiques de l'équipement et de remplacer également le sol sportif, actuellement en parquet, particulièrement abimé. Le gymnase est utilisé très régulièrement par des associations sportives opérant au niveau régional et national : le tennis de table, le twirling-bâton et le badminton.

Les travaux sont estimés à 1 179 081 € HT et la maîtrise d'œuvre et les missions diverses sont estimées à 114 400 € HT, ce qui monte le total du projet à 1 311 481 € HT, conformément au document joint en annexe.

Ils seront réalisés sur deux exercices budgétaires et sont susceptibles de bénéficier de subventions :

- de l'Etat au titre des Fonds Verts et du Fonds Charbon
- de la Région Grand Est au titre du FEDER (Fonds Européens) ou de Climaxion pour les travaux liés à la rénovation thermique du bâtiment, et au titre du soutien aux Investissements sportifs.

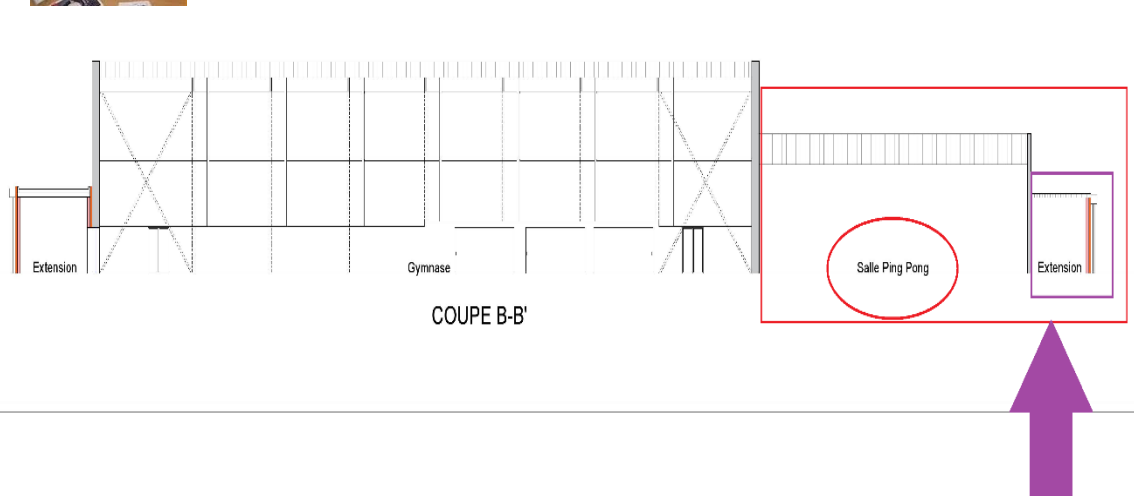
Je vous propose en conséquence :

- 1) de **DECIDER** de la réalisation de ces travaux ;
- 2) de **SOLLICITER** une subvention au taux le plus élevé possible :
  - de l'Etat au titre des Fonds Verts
  - de l'Etat au titre du Fonds Charbon
  - de la région Grand Est au titre du FEDER ou de Climaxion
  - de la région Grand Est au titre du soutien aux Investissements sportifs.

La totalité des annexes mentionnées en page 13 du document joint sont consultables en mairie auprès de Cindy LOMBARDI (03.87.29.70.10 – [cindy.lombardi@ville-faulquemont.fr](mailto:cindy.lombardi@ville-faulquemont.fr)).



**Mon commentaire : Il se dit que l'adjoint Pierre BLANCHARD profiterait de ce dossier pour étendre la salle de l'association de ping-pong qu'il préside.**



**N° 06 – FINANCES : Demande de subventions sécurisation liaison piétonne Avenue Viaud au titre du Fonds Charbon**

**Rapporteur** : Mme KEMPENICH

La réhabilitation de la liaison piétonne desservant le Collège Verlaine, Avenue Viaud, figurait dans la demande de subvention d'Etat, Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) effectuée par la commune en 2022 pour la sécurisation des abords des établissements scolaires.

La partie piétonne du cheminement Avenue Viaud doit être reprise avec le remplacement de nombreuses dalles en gravillons lavés, tout en maintenant la totalité des arbres plantés.

Un nouveau chiffrage estime ces travaux à 73 181,50 € HT, conformément au document joint en annexe.

Ils sont susceptibles de bénéficier d'un subventionnement complémentaire de l'Etat au titre du Fonds Charbon.

Je vous propose donc :

- 1) de **DECIDER** de la réalisation de ces travaux et de leur inscription au Budget Primitif 2024 ;
- 2) de **SOLLICITER** une subvention de l'Etat au titre du Fonds Charbon au taux le plus élevé possible.



**Mon commentaire** : Toujours le même refrain : « ***Au taux le plus élevé possible*** ».

**Rapporteur** : M. BLANCHARD

Depuis le 15 janvier 2020 la commune de FAULQUEMONT loue une partie du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment situé 36 rue de la Gare à deux sociétés : BATISOL et AGT Concept.

La location se fait par bail commercial au tarif de 7,785 €/m<sup>2</sup>.

Par courriel en date du 17 janvier 2024 le Bureau d'Etudes AGT Concept nous fait savoir qu'il souhaite augmenter sa surface de location pour la passer de 31,97 m<sup>2</sup> à 111,78 m<sup>2</sup> dès le mois de mars 2024.

AGT Concept se dit enfin prêt à étudier la possibilité de louer les derniers bureaux disponibles sur le plateau en 2025.

La commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales réunie le 08 février 2024 propose à l'unanimité de louer ces locaux par le biais d'un bail commercial au tarif de 7,785 €/m<sup>2</sup>.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de suivre l'avis de la Commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales et de **LOUER** au prix de 7,785 €/m<sup>2</sup> par le biais d'un bail commercial, 111,78 m<sup>2</sup> à la société AGT Concept.
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



**Mon commentaire** : Pas de commentaire.

Rapporteur : M. PIERSON

Le Centre Communal d'Action Sociale de FAULQUEMONT a entamé les démarches pour vendre les bâtiments du 7 rue de Nancy dans lesquels se trouvaient notamment les associations caritatives de la ville : Restos du Cœur et Secours Catholique.

La commune a proposé à ces deux associations d'utiliser une aile du bâtiment au 36 rue de la Gare utilisée précédemment comme lieu de stockage par le District Urbain de FAULQUEMONT, d'une surface totale de 352,4 m<sup>2</sup>.

En bonne intelligence les deux associations se sont mises d'accord sur la répartition des espaces.

La commune a procédé à des travaux de montage des cloisons et de pose d'une rambarde de sécurité.

Les associations se chargeront de la pose des revêtements de sol.

La commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales qui s'est réunie le 08 février 2024 propose, compte-tenu du caractère caritatif des utilisateurs, une mise à disposition gratuite des locaux.

Une participation du CCAS aux charges de fonctionnement (électricité, eau et chauffage) sera sollicitée puisque le CCAS supportait déjà ces charges lorsque les deux associations étaient hébergées au 7 rue de Nancy. A titre indicatif ces charges se montaient à 6 300 € pour l'année civile 2022.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de SUIVRE l'avis de votre commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales et de mettre à disposition gracieusement les locaux respectifs au Secours Catholique et au Restos du Cœur ;
- 2) de SOLLICITER une participation annuelle du CCAS de FAULQUEMONT aux charges de fonctionnement (électricité, eau et chauffages) d'un montant de 18 €/m<sup>2</sup> ;
- 3) d'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint-Délégué à signer chaque convention de location respective avec le Secours catholique et les Restos du Cœur.



**Mon commentaire** : Cette délibération nous indique que les associations s'étaient mises d'accord sur la répartition des espaces.

**Avaient-elles le choix, après avoir été virées de leurs locaux (rue de Nancy) pour être vendus ?**

**Des locaux jamais entretenus depuis que BIANCHIN est maire (2008).**

**Faulquinoises, faulquinois, votre patrimoine fout le camp.**

---

**N° 09 – PATRIMOINE : Chasse communale - Désignation d'un estimateur des dégâts du gibier rouge**

---

**Rapporteur** : Mme BUGOT

Conformément aux dispositions de l'article R-429.8 du Code de l'Environnement, il appartient au conseil municipal de désigner l'estimateur pour les dommages causés par le gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, lièvres, lapins de garenne, faisans) et ce pour la durée d'application du bail (2024-2033).

Cet estimateur, nommé par le Maire d'un commun accord entre le conseil municipal et les locataires de la chasse, doit être extérieur à la commune.

Je vous propose de **DESIGNER** dans cette fonction M. Christian HAUSER de PONTPIERRE qui assumait déjà ce rôle lors du précédent bail.



**Mon commentaire** : Précisons qu'il s'agit du maire de Pontpierre, vice-président du DUF.

---

**N° 10 – ENSEIGNEMENT : Organisation de la semaine scolaire**

---

**Rapporteur** : Mme LOUIS

Depuis la rentrée 2017 la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation renouvelée à la rentrée 2021 arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

A FAULQUEMONT, l'enseignement est donc réparti sur quatre jours hebdomadaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Le Directeur Académique Grégory PREMON nous invite à lui faire connaître l'organisation scolaire souhaitée à compter de la prochaine rentrée. La commune a sollicité les directrices des différentes écoles de la ville au mois de novembre dernier pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour de leur conseil d'école. Les conseils d'école des deux écoles élémentaires et des deux écoles maternelles de la ville se sont prononcés à l'unanimité pour le maintien de l'enseignement sur quatre jours par semaine. Il appartiendra au final au Directeur Académique d'accepter ou non cette demande de dérogation.

Les membres de la Commission « Communication Enseignement » ont été consultés et se sont également prononcés pour le maintien des rythmes scolaires actuels.

Je vous propose donc en conséquence de **SUIVRE** ces différents avis et de **SOLLICITER** pour les trois années à venir le maintien des rythmes scolaires à savoir : Enseignement réparti sur quatre jours hebdomadaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H à 11h30 et de 13h30 à 16h00.



**Mon commentaire** : Si les profs et les parents sont d'accord, alors il n'y a rien à dire.

---

**N° 11 – SUBVENTIONS : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux participants du défilé de la Saint Nicolas 2023**

---

**Rapporteur : M. KOPPERS**

Comme chaque année, des associations locales s'investissent pour la participation au défilé de la Saint Nicolas.

La commission « Animations - Jeunesse et Devoir de Mémoire » qui s'est réunie le 30 janvier dernier, propose à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour les associations ayant défilé à pied avec 8 personnes ou plus, 150 € pour les associations ayant défilé à pied avec moins de 8 personnes. Celles ayant fabriqué un char recevront 300 € ainsi que l'association CLVMA pour la mise à disposition d'un véhicule.

Le tableau ci-joint dresse la liste des participants au défilé de la Saint Nicolas 2023 et les montants proposés.

Je vous propose de **SUIVRE** les propositions de votre commission Animations – Jeunesse et Devoir de Mémoire et d'**ATTRIBUER** les subventions conformément au tableau joint.



**Mon commentaire : Vous connaissez mon avis là-dessus. Toutes les demandes de subventions devraient avoir une contrepartie. La participation obligatoire des associations à des manifestations organisées par la commune.**

---

**N° 12 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux sports de compétition**

---

**Rapporteur : Mme SPANNAGEL**

Afin de permettre aux associations effectuant un sport de compétition de bénéficier d'une rentrée financière, la Commission « Sports et Vie associative », réunie le 23 janvier 2024, propose à l'unanimité de **VERSER** un acompte de 10 027,50 € correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement 2023. Le solde de la subvention sera voté lors du conseil municipal fin 2024.

Vous trouverez en annexe la liste des associations concernées et les montants proposés.

## Proposition du montant de l'acompte à verser aux sports de compétition au titre de l'année 2024

|                                            |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| ESFC (ex-ESCF St Vincent)                  | 3 250,00 €         |
| ESCF Tennis de Table                       | 1 695,00 €         |
| ESCF Athlétisme                            | 1 900,00 €         |
| Judo club Faulquemont-Créhange             | 900,00 €           |
| Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont | 800,00 €           |
| La Quille Sportive                         | 590,00 €           |
| ABCF (Badminton)                           | 300,00 €           |
| Pétanque « La Fanny »                      | 50,00 €            |
| L'Arc Faulquinois (Tir à l'Arc)            | 242,50 €           |
| La Bourrasque (Ultimate)                   | 250,00 €           |
| Twirling Club de Faulquemont Créhange      | 350,00 €           |
| <b>TOTAL :</b>                             | <b>10 027,50 €</b> |



**Mon commentaire :** Pour faire suite à mon commentaire précédent :

**L'ESCF tennis de table, le judo club, la pétanque « La Fanny » n'ont pas participé au défilé de la Saint-Nicolas.**

**Elles disposent de locaux spécifiques et des charges gratuites (eau, chauffage, électricité...).**

**N° 13 – SUBVENTION : Attribution d'une subvention exceptionnelle : achat d'un bungalow pour stockage de matériel – ESCF Football**

**Rapporteur** : Mme SPANNAGEL

Le club ESCF Football souhaite faire l'acquisition d'un module de stockage de matériel qui serait installé à la place du petit chalet au complexe sportif A. Blanchard.

Ce module aurait deux fonctions :

- 1) Stockage du matériel nécessaire aux entraînements des catégories prévues sur le terrain annexe
- 2) Un point buvette pour les rencontres exceptionnelles d'équipes à 8 ou pour les matchs en semi-nocturne

Coût total de l'opération : 1 350,00 €/HT

Le club participerait à hauteur de 450 €, le budget restant étant prévu dans la sécurisation du module afin qu'il ne soit pas vandalisé dans sa formule initiale.

Les membres de la commission « Sports et Vie Associative » réunie le 23 janvier 2024 proposent le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 € pour participation aux frais d'acquisition de ce bungalow, cette somme étant versée sous réserve de la fourniture d'un justificatif d'achat par l'association.

Je vous propose donc de **SUIVRE** l'avis de la commission et de **VERSER** la somme de 900 € à l'association « ESCF Football » pour participation aux frais d'acquisition d'un bungalow.

Cette somme sera versée à condition que le club fournisse un justificatif d'achat.



**Mon commentaire** : Pas de commentaire.

**N° 14 – SUBVENTION : Attribution d'une subvention exceptionnelle : achat d'un bungalow pour stockage de matériel – Association « l'Arc Faulquinois »**

**Rapporteur** : Mme SPANNAGEL

L'Arc Faulquinois envisage d'acquérir un bungalow d'occasion pour pouvoir y stocker son matériel actuellement entreposé dans les locaux des services techniques municipaux de FAULQUEMONT.

Cet équipement permettrait également de délester le bungalow déjà en place et qui est très encombré. Le matériel tel que les stramits, chevalets et cibles 3D pour les compétitions officielles étant très encombrant.

Fin 2023, l'association avait une opportunité pour acquérir un bungalow auprès de la société Euro-Modules dont les coûts se répartissaient de la manière suivante :

- Module d'occasion : 3 438,00 € TTC
- Plancher + socle : 660,00 € TTC

Coût total de l'opération : 4 098,00 € TTC

Malheureusement, les délais de disponibilité étant très courts et le club ne pouvant se permettre d'avancer les fonds, le bungalow avait entre-temps trouvé un autre acquéreur.

Les membres de la commission « Sports et Vie Associative » réunie le 30 octobre 2023 ont proposé à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour participation aux frais d'acquisition d'un bungalow, cette somme étant versée sous réserve de la fourniture d'un justificatif d'achat par l'association.

Je vous propose donc de **SUIVRE** l'avis de la commission et de **VERSER** la somme de 1 000 € à l'association « l'Arc Faulquinois » pour participation aux frais d'acquisition d'un bungalow.

Cette somme sera versée à condition que le club fournisse un justificatif d'achat.



**Mon commentaire** : Pas de commentaire.

---

**N° 15 – SUBVENTION : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour remplacement d'une carte électronique – Association « La Quille Sportive de FAULQUEMONT »**

---

**Rapporteur : Mme SPANNAGEL**

La Quille Sportive organise chaque année en automne la manifestation « Tout le monde joue aux quilles ».

Lors de l'édition 2023, la carte électronique gérant un pupitre de commandes a rendu l'âme au moment de la manifestation. Cette dernière a été remplacée en urgence pour un montant de 558,63 €.

L'association a sollicité une subvention exceptionnelle pour participation aux frais de remplacement de cette carte.

Les membres de la commission « Sports et Vie Associative » réunie le 23 janvier 2024 proposent à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Je vous propose de **SUIVRE** l'avis de la commission et de **VERSER** la somme de 300 € à l'Association « la Quille Sportive de Faulquemont » pour participation aux frais de remplacement d'une carte électronique.



**Mon commentaire : Depuis des années, cette association bénéficie de locaux et des charges gratuites (eau, chauffage, électricité...), d'un bar.**

**Disposant d'un compte bancaire relativement important, elle ne devrait pas encore demander des subventions supplémentaires.**

**En plus de cette subvention, elle va percevoir 200€ au titre de sa participation à la Saint-Nicolas et 590€ d'acompte de subventions au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2024.**

**N° 16 – SUBVENTION: Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un déplacement en compétition – Association « La Quille Sportive de FAULQUEMONT »**

**Rapporteur** : Mme SPANNAGEL

L'association « La Quille Sportive de Faulquemont » participera à la Coupe du Monde des Clubs du 15 au 17 mars 2024 à LANGENFELD (Allemagne) et a demandé une subvention exceptionnelle à la commune pour participation aux frais de ce déplacement (6 joueurs et 2 encadrants).

Le montage financier de l'opération est le suivant :

| DEPENSES                              |                | RECETTES                          |                                |
|---------------------------------------|----------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Déplacement                           | 600 €          | Participation du club             | 1 600 €                        |
| Hébergement                           | 1 600 €        | Subvention commune de Faulquemont | A l'appréciation de la commune |
| Restauration                          | 1 500 €        | Subvention partenaires            | En attente de réponses         |
| Location piste pour les entrainements | 100 €          |                                   |                                |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>3 800 €</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>3 800 €</b>                 |

Les membres de la commission « Sports et Vie Associative » réunie le 23 janvier 2024 proposent à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Je vous propose de **SUIVRE** l'avis de la commission et de **VERSER** la somme de 500 € à l'Association « la Quille Sportive de Faulquemont » pour participation aux frais de déplacement à la Coupe du Monde des Clubs à LANGENFELD en Allemagne.



**Mon commentaire :** Depuis des années, cette association bénéficie de locaux et des charges gratuites (eau, chauffage, électricité...), d'un bar. Disposant d'un compte bancaire relativement important, elle ne devrait pas encore demander des subventions supplémentaires.

**En plus de cette subvention, elle va percevoir 200€ au titre de sa participation à la Saint-Nicolas et 590€ d'acompte de subventions au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2024 et 300€ au titre d'une demande de subvention exceptionnelle de 300€ (Voir point précédent).**

## N° 17 – PERSONNEL: Avancement de grade

**Rapporteur** : M. BIANCHIN

En vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Les Lignes Directrices de Gestion, en application du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, définissent la stratégie pluriannuelle de pilotages des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les avancements de grade.

Je vous propose de **CREER** l'emploi d'avancement suivant :

| <b><i>Cadre d'emploi</i></b> | <b><i>Emploi d'avancement</i></b>                   | <b><i>Date d'effet</i></b> |
|------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------|
| Adjoint technique            | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | 01.03.2024                 |

Il est bien entendu que le poste occupé précédemment par cet agent sera supprimé.



**Mon commentaire** : Pas de commentaire.

## N° 18 – ANIMATION JEUNESSE : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH

**Rapporteur** : M. RIOTTE

Vous trouverez ci-joint un premier projet de budget 2024, présenté par l'A.S.B.H, pour le fonctionnement du Centre Social du Bas-Steinbesch.

La participation sollicitée aux frais de fonctionnement et d'animation, basée sur les résultats prévisionnels de 2023, s'élève à 121 500 € pour l'année 2024.

Une prochaine rencontre entre la municipalité et l'ASBH permettra de finaliser le projet de budget 2024 définitif. Dans cette attente, et afin de permettre la poursuite des actions déjà engagées.

Je vous propose :

- 1) de **VERSER** à l'ASBH, de mars à juin 2024, 4 mensualités de 12 000 € ;
- 2) d'**ATTENDRE** la présentation du projet de budget 2024 définitif pour valider la participation réelle 2024 de la commune et les mensualités restantes.



**Mon commentaire** : **Beaucoup d'argent donné, sans jamais qu'il y ait eu une consultation auprès d'autres prestataires.**

**Rapporteur : Mme KEMPENICH**

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal avait décidé de poursuivre la réalisation des animations du contrat Enfance jeunesse par une convention de partenariat avec l'ASBH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de 4 ans, qui s'est achevée le 31 décembre 2023.

L'ASBH sollicite pour l'année 2024 une participation de 79 600 €. Une prochaine rencontre entre la municipalité et l'ASBH permettra de finaliser le projet de budget 2024 définitif.

Par ailleurs suite à une précédente discussion lors du conseil municipal du 02 octobre 2023 il avait été convenu que le premier semestre 2024 devait permettre de lancer une consultation mettant notre prestataire actuel en concurrence

Je vous propose donc :

- 1) d'**APPROUVER** le principe du recours, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, à un contrat d'affermage pour une concession de service public portant sur la gestion déléguée de l'accueil périscolaire, extrascolaire, de la restauration scolaire et de l'accueil ados ;
- 2) de **PROLONGER** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 la convention de partenariat avec l'ASBH afin d'assurer la continuité des animations menées en faveur de notre jeunesse ;
- 3) de **VERSER** à l'ASBH de mars à juin 4 mensualités de 10 000 €.



**Mon commentaire : Beaucoup d'argent donné, sans jamais qu'il y ait eu une consultation auprès d'autres prestataires.**

**Rapporteur** : Mme LOUIS

Les écoles élémentaires de FAULQUEMONT partent en séjour de découverte à tour de rôle.

Quatre classes de l'école élémentaire du Stade (CP-CE2 / CE1-CE2 / CE1 / CE2-CM1) 77 enfants projettent un court séjour de découverte de 3 jours – 2 nuits à VIGY au centre Adeppa (Association Départementale d'Education Populaire et de Plein Air) sur le thème de l'environnement et du Sport. Les classes partiront du 10 au 12 avril prochain.

Le coût total du séjour est de 207,87 € / participant.

Par délibération en date du 11 avril 2016 le conseil municipal avait décidé de subventionner les séjours de découverte à hauteur de 50 % du prix du séjour avec un plafond de 6 500 €.

Je vous invite donc à **SUIVRE** l'avis, à l'unanimité, de votre Commission des Affaires Scolaires et Culturelles qui s'est réunie le 20 octobre 2023 et vous propose de **VERSER** la somme de 6 500 €, représentant un montant de 84,42 €/ élève, pour ce séjour de trois jours.



**Mon commentaire** : Pas de commentaire.

